

Décision individuelle

N° DI - 2025 - 204

Pétitionnaire : Bruno Ghariani – Agat Films

N° SIRET : 338 343 445 00031

Nature de la demande : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, long métrage.

Localisation : Château d'If

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 16 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la décision n° 2023/128 portant délégation de signature de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018 adoptant la mise en œuvre d'une redevance relative aux prises de vue et la grille tarifaire ;

Vu la délibération n° CA 2020-02.04 du 25/02/2020 actualisant la grille de redevance pour les prises de vues,

Considérant la demande formulée le 20 août, par la société Agat Films représentée par Bruno Ghariani, régisseur général ;

Considérant que les prises de vues sont réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, pour un long métrage ;

Considérant que les opérations de prises de vues se déroulent avec des moyens et dans des conditions adaptées aux lieux ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société Agat Films, n° SIRET : 338 343 445 00031, représentée par Bruno Ghariani, régisseur adjoint, est autorisée à réaliser des prises de vues le 13 octobre 2025 de 13h à 18h au château d'If (cour et terrasse) pour le long métrage « Une Femme Aujourd'hui ». Durant la séquence, deux personnages suivent une visite guidée.

Article 2 : Moyens techniques

L'équipe technique et artistique est constituée de 58 personnes : 20 techniciens, 3 comédiens et 35 figurants. Le matériel technique se limitera à une caméra sur pied ou à l'épaule et des projecteurs sur batterie.

Article 3 : Prescriptions

1. L'équipe de tournage adoptera un **comportement respectueux du milieu naturel ainsi que des usagers** et se conformera scrupuleusement à la réglementation spéciale du Parc national, notamment **l'interdiction de fumer** ;
2. Aucune dérogation aux règles d'accès, de débarquement, de circulation et de stationnement ne sera autorisée ;
3. Aucun aménagement, défrichement ni cueillette de quelque nature que ce soit sur le milieu naturel n'est autorisé ;
4. **Aucun piétinement, stationnement ni dépose de matériel sur la végétation n'est autorisé. L'équipe restera sur les espaces aménagés** ;
5. Tout bruit de nature à créer un dérangement de la faune ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux est interdit ; la zone d'interdiction de diffusion sonore de Sormiou devra être respectée ;
6. L'équipe de tournage **évacuera en dehors du cœur du Parc ses déchets liquides et solides**, et les jettera dans les conteneurs adaptés ;
7. Les prises de vues réalisées devront exclusivement être utilisées dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente autorisation. Toute autre utilisation est interdite ;
8. Le pétitionnaire s'engage à véhiculer un message en faveur du caractère du Parc national et de nature à inciter au respect de la réglementation ;
9. La mention suivante devra figurer au générique : « tourné en partie dans le Parc national des Calanques, espace naturel protégé soumis à une réglementation spéciale » ;
10. Le pétitionnaire devra fournir à l'Établissement public du Parc national un exemplaire de l'œuvre finale dès parution en précisant le numéro de la présente autorisation.

Article 4 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour le 13 octobre 2025 de 13h à 18h sur l'île du Frioul au château d'If. En cas de conditions météorologiques défavorables, le tournage sera reporté sur simple demande à autorisations@calanques-parcnational.fr.

Article 5 : Redevance

La présente décision est soumise au paiement d'une redevance (Décor B).

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 8 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et **ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires** à l'organisation de ces prises de vues.

Article 9 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 29 septembre 2025

La Directrice

Gaëlle BERTHAUD
La Directrice



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.